

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-huitième session

Rome, 13-14 septembre 2006

**ACCORD ENTRE LE FIDA ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT EN VUE DU TRANSFERT DU
MÉCANISME D'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES**

Pour: **Approbation**

Note à l'intention des Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques sur le présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

M. Phrang Roy

Président adjoint chargé à titre d'affectation spéciale des questions autochtones et tribales

tél.: +39-06-5459-2518

courriel: p.roy@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

tél.: +39-06-5459-2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

RECOMMANDATION POUR APPROBATION

Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver la contribution de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ainsi que les modalités d'administration de cette contribution énoncées aux paragraphes 6 à 12 de l'annexe I et dans l'accord ci-joint (annexe II).

**ACCORD ENTRE LE FIDA ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT EN VUE DU TRANSFERT DU
MÉCANISME D'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre acte de l'accord conclu par le FIDA avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement le 22 juin 2006 afin de faciliter le transfert au Fonds du Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones, destiné à subventionner des projets de développement d'initiative autochtone. Ces projets concerneront des activités s'inscrivant dans le Cadre stratégique du FIDA, et à ce titre la contribution initiale et les décaissements connexes seront comptabilisés comme fonds supplémentaires dans les livres comptables du FIDA.
2. Il est demandé au Conseil d'approuver la contribution de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les modalités d'administration des fonds ainsi mis à disposition, telles que définies dans l'accord (annexe II).
3. On trouvera ci-joint les informations pertinentes ainsi que le texte de l'accord.

ANNEXE I

I. CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS

1. Depuis l'établissement de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones en 2000, le FIDA et les autres institutions financières internationales (IFI) sont fréquemment sollicités par des leaders autochtones à la recherche de ressources pour appuyer la réalisation de projets **par et pour** des populations autochtones. Cette forte demande est propice à l'ouverture d'un dialogue plus efficace et mieux ciblé sur le développement, qui pourrait s'instaurer entre les IFI, l'Instance permanente et les communautés et organisations autochtones afin de renforcer les partenariats et la coopération au service du développement. Pour essayer de traiter directement avec les peuples autochtones, la Banque mondiale a pris l'initiative en 2003 de créer le Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones (MOSPA). L'idée était d'aider les peuples autochtones à élaborer, adopter et exécuter des projets en faveur du développement durable tel qu'ils le conçoivent. La Banque mondiale a affecté au MOSPA 2,0 millions de USD provenant de son Mécanisme d'octroi de dons pour le développement, pour une période de trois ans. Les principales innovations du MOSPA sont les suivantes: a) les subventions sont versées directement aux organisations autochtones de manière à favoriser l'émancipation et la participation effective des populations concernées aux processus de décision; b) pour ce qui est du Mécanisme, son administration est assurée par un conseil dans lequel les autochtones constituent la majorité des votes; c) il est expressément prévu de transférer à terme le Mécanisme dans une institution distincte et de propager les enseignements tirés de projets de développement autochtones dictés par la demande.

2. C'est dans ce contexte que le FIDA, la Banque mondiale et l'Instance permanente ont tenu au cours du premier semestre de 2006 une série de réunions pour évoquer le transfert du MOSPA au FIDA, puisque l'objectif de la Banque mondiale était d'établir le Mécanisme dans une institution distincte. En juin 2006, la Banque mondiale et le FIDA signèrent donc un accord, par lequel celle-ci mettait à la disposition du Fonds une contribution d'un montant de 415 000 USD dans le cadre du transfert du Mécanisme en question qui prendrait alors le nom de Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones. La Banque accepta d'apporter son concours pendant la période de transition et d'implantation du Mécanisme au FIDA en détachant du personnel chargé d'aider et de former les fonctionnaires du Fonds et en transférant à ce dernier une contribution d'un montant équivalant à 500 000 USD provenant du Royaume de Norvège et réservée à cet effet.

II. JUSTIFICATION ET INTÉRÊT POUR LE FIDA

3. Sachant que le FIDA avait acquis une expérience considérable, de solides connaissances et une grande notoriété en matière de questions autochtones, la Banque mondiale, à l'issue de consultations intensives avec le Président et les membres de l'Instance permanente, lui a demandé de prendre les rênes du MOSPA et d'accomplir son mandat, à savoir soutenir les peuples autochtones. A l'issue de sa récente cinquième session, l'Instance permanente a elle aussi recommandé que le Mécanisme soit confié au FIDA. Le transfert du MOSPA au FIDA donnerait au Fonds un important instrument pour mettre en œuvre le Programme d'action de la seconde Décennie internationale des populations autochtones¹. Il permettrait aussi d'appliquer effectivement l'une des principales recommandations de l'atelier de

¹ Les cinq objectifs du Programme d'action de la seconde Décennie internationale sont les suivants: i) associer les peuples autochtones à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des processus internationaux, régionaux et nationaux concernant les législations, les politiques, les ressources, les programmes et projets; ii) promouvoir la participation pleine et entière des peuples autochtones aux décisions qui les concernent directement ou indirectement, selon le principe du consentement préalable libre et éclairé; iii) privilégier les politiques de développement qui valorisent l'identité et la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones; iv) adopter des politiques, des programmes, des projets et des budgets ciblés sur le développement des peuples autochtones, notamment les femmes, les enfants et les jeunes; v) élaborer des mécanismes de suivi solides. Résolution A/RES/59/174 de l'Assemblée générale, 22 décembre 2004.

ANNEXE I

réflexion FIDA-Instance permanente de novembre 2005, consacré à l'examen du point de vue des peuples autochtones et tribaux sur certains projets financés par le Fonds².

4. Le FIDA mène depuis toujours une action très efficace auprès des peuples autochtones, grâce à son approche ciblée du développement rural. De plus, il aiguille une part importante de ses prêts et dons vers des projets d'aide aux peuples autochtones dans diverses régions du monde. Il a pu observer au fil de ses années d'expérience que les moyens d'action et la capacité d'autonomie et de développement autodéterminé pouvaient être considérablement renforcés si la gestion des ressources et des fonds était confiée directement aux communautés autochtones et à leurs institutions. Avec le Mécanisme, le FIDA pourra aider plus efficacement les peuples autochtones, qui font partie de son groupe cible, à sortir de la pauvreté et mieux intégrer leur point de vue dans ses initiatives en faveur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Mécanisme donnera par ailleurs aux communautés autochtones la possibilité de trouver leurs propres solutions. Le FIDA héritera d'un mécanisme qui a fait ses preuves durant ses trois années d'existence et qui a parfaitement fonctionné à la Banque mondiale, d'où un avantage comparatif certain pour administrer ce genre de dispositif.

III. PROGRAMME DU MÉCANISME D'ASSISTANCE POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Justification

5. Le 22 juin 2006, le Président du FIDA a signé avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement un accord aux termes duquel le Fonds recevrait une contribution d'un montant de 415 000 USD destinée à l'octroi de petites subventions à des organisations autochtones pour des projets de développement. Avec cette contribution, le FIDA mettra en place le programme du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones, qui aura une durée limitée et dont les objectifs seront les suivants: a) faciliter le transfert, au plus tard le 31 décembre 2006, du Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones administré par la Banque mondiale; et b) accorder des subventions d'un montant modeste, dans une fourchette située entre 10 000 USD et 30 000 USD, à des organisations et communautés autochtones afin de soutenir des projets de développement culturellement adaptés, notamment, mais pas seulement, dans les domaines prioritaires suivants: i) planification, élaboration et mise en œuvre de projets de développement d'initiative autochtone; ii) renforcement des capacités de développement autodéterminé; iii) constitution de partenariats et d'alliances de développement entre les organisations autochtones et d'autres acteurs; iv) élaboration de projets pilotes novateurs mettant en avant la culture, l'identité, les connaissances, les ressources naturelles, les droits de propriété intellectuelle, les droits fondamentaux et/ou les institutions des peuples autochtones; v) examen des points critiques identifiés dans le mandat de l'Instance permanente. Peuvent solliciter une subvention les communautés autochtones ainsi que les organisations autochtones non gouvernementales/sans but non lucratif, légalement enregistrées dans les pays où les projets subventionnés sont mis en œuvre. Les candidats doivent être pleinement opérationnels et fournir au minimum les textes de leurs statuts, leur certificat d'enregistrement et la preuve de leur capacité légale à recevoir des fonds des donateurs en vertu du droit applicable.

² Le FIDA devrait probablement mettre les ressources et les savoir-faire directement à la disposition des communautés pour qu'elles puissent élaborer et concrétiser leur propre conception du développement et pour les aider à affronter les principaux défis et à créer des emplois. Atelier de réflexion sur les perspectives des peuples autochtones et tribaux dans des projets choisis financés par le FIDA, FIDA, novembre 2005.

ANNEXE I

Modalités d'administration

6. Le Fonds confirmera qu'il ne voit pas d'objections à ce que le programme continue d'être administré par le Conseil de l'actuel Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones, composé en majorité d'autochtones. Le Conseil étudiera et approuvera les propositions de subventions à financer sur la contribution et fixera les orientations générales du programme, dont les tâches courantes seront exécutées par des fonctionnaires du FIDA et dans le cadre des mécanismes de celui-ci. Le Fonds sera représenté au Conseil par un cadre responsable des questions autochtones et par un conseiller juridique agissant en qualité de personne ressource sans droit de vote. Le Conseil travaillera en étroite coopération avec le personnel du FIDA affecté au Mécanisme pour tout ce qui concerne les tâches administratives, techniques et financières, dont la logistique des réunions et la diffusion de l'information.

7. Tous les dossiers reçus en réponse à l'appel à propositions lancé par le Mécanisme d'assistance seront examinés selon un processus strictement concurrentiel et sur la base d'un certain nombre de critères – efficacité et faisabilité du projet, capacité et crédibilité institutionnelles. Le portefeuille de subventions sera équilibré sur le plan géographique ainsi que du point de vue de l'égalité entre les sexes et des domaines d'intervention. Le Conseil étudiera les propositions et statuera sur l'attribution des subventions.

Mise en œuvre et viabilité financière

8. Le programme qu'administrera le FIDA sera un dispositif à durée limitée venant à expiration lorsque tous les crédits disponibles auront été épuisés. Si les organisations autochtones et l'Instance permanente plébiscitent le Mécanisme et si les donateurs et d'autres acteurs souhaitent manifestement qu'il continue, le FIDA sera sans doute disposé à le conserver, moyennant des ajustements appropriés en termes de cadre, de portée et d'administration, sous réserve des ressources disponibles. La Banque mondiale soutiendra les initiatives prises par le FIDA pour mobiliser des fonds auprès d'autres donateurs.

9. Outre ses responsabilités fiduciaires, le FIDA aura certaines responsabilités opérationnelles, à savoir: a) en sa qualité de membre du Conseil, il participera au processus d'approbation des subventions de montant modeste et disposera d'un droit de veto sur toute proposition dont il estime qu'elle pourrait entraîner un risque quelconque pour le Fonds; b) il supervisera l'utilisation raisonnable de ces subventions en faisant des études sur dossier des subventions accordées au titre du Mécanisme et en évaluant un petit échantillon d'activités représentatives dans des pays où il intervient.

10. Le FIDA signera avec chaque bénéficiaire de ce type de subvention un accord aux termes duquel le bénéficiaire devra notamment présenter un rapport d'activité (réalisations et résultats financiers) dans les trois mois qui suivront l'achèvement du projet subventionné. Le FIDA devra veiller à la bonne réception de ces rapports d'achèvement de projet. Un état des rapports reçus et en souffrance figurera dans les rapports semestriels qu'il remettra à la Banque Mondiale.

11. Durant la première période de transition de six mois qui suivra la date d'approbation de l'accord par le Conseil d'administration du FIDA, la Banque mondiale aidera le Fonds à prendre en charge le Mécanisme en mettant à sa disposition les moyens suivants:

- détachement au FIDA d'agents de la Banque mondiale chargés de faciliter l'implantation du Mécanisme et de former les fonctionnaires du Fonds appelés à l'administrer;
- transfert d'une contribution versée par le Royaume de Norvège pour le Mécanisme; et
- appui aux initiatives prises par le FIDA pour lever des fonds auprès d'autres donateurs.

ANNEXE I

12. Le Mécanisme devrait normalement être viable sur le plan financier. Dans le cadre de l'accord sous forme d'échange de lettres signé par la Banque mondiale et le FIDA relatif au transfert du Mécanisme au Fonds, la Banque mondiale a souscrit aux dispositions suivantes:

- La Banque mondiale fera en sorte que la contribution ne soit versée au FIDA qu'une fois que celui-ci aura confirmé que son Conseil d'administration approuve le contenu de l'Accord.
- Des frais généraux d'un montant de 5% – que le FIDA utilisera pour couvrir les dépenses liées à l'administration du Mécanisme – seront imputés à la contribution.
- Un montant pouvant atteindre 40 000 USD destiné à couvrir les dépenses liées aux réunions du Conseil du Mécanisme (frais de voyages et indemnités journalières de subsistance) sera imputé à la contribution.
- Le FIDA utilisera les intérêts produits par le placement de la contribution de la Banque mondiale pour couvrir les dépenses administratives du Mécanisme.
- Des heures de personnel de la Banque mondiale, pour un montant équivalant à 30 000 USD – pour aider le FIDA à établir le Mécanisme et pour former le personnel – sera imputé à la contribution.

ANNEXE II

The World Bank
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

1818 H Street N.W.
Washington, D.C. 20433
U.S.A.

(202) 473-1000
Cable Address: INTBAFRAD
Cable Address: INDEVAS

June 22, 2006

Mr. Lennart Bage
President,
International Fund for Agricultural Development (IFAD)
107 Via del Serafico
00142 Rome, Italy

Dear Mr. Bage,

**FY2006 Development Grant Facility Window 2
Grants Facility for Indigenous Peoples
DGF File: 103406-04**

I am writing on behalf of the International Bank for Reconstruction and Development (the Bank) to indicate the Bank's agreement to make available to the International Fund for Agricultural Development (the Fund) a grant in the amount of four hundred fifteen thousands United States dollars (US\$415,000) (the Contribution).

The Contribution is made from the Bank's FY2006 Development Grant Facility (DGF) Window 2, following the discussion between the Bank and the Fund regarding the transfer by the Bank to the Fund of the Indigenous Peoples Grants Facility (the Facility), and for the purposes and on the terms and conditions set forth in this Letter Agreement. Without limiting the generality of the foregoing, these terms and conditions include those of that certain Financial Management Framework Agreement between the World Bank, and the United Nations, dated March 10, 2006 (Financial Management Framework Agreement), which are incorporated in this Letter Agreement to form a part hereof as if they were recited at length herein. The Fund, by countersigning this Letter Agreement, acknowledges that it has received a copy of the Financial Management Framework Agreement and if the Fund was not an original signatory thereof, agrees that it is bound by the terms of the Financial Management Framework Agreement as if the Fund had been an original party thereto. The Fund represents, by confirming its agreement below, that (i) it is authorized to contract and withdraw the Contribution for the said purposes and on the said terms and conditions, and (ii) the references in paragraphs 3.1 and 3.4 of this Letter Agreement to the Fund's financial regulations and rules are complete and accurate, and the Fund makes this representation knowing that the Bank shall rely on it for purposes of deciding to make the Contribution.

1. Purpose of the Contribution

1.1 The purpose of the Contribution is to support transfer of the World Bank's Indigenous Peoples Grants Facility to the Fund for the purpose of making small grants to

ANNEXE II

Indigenous Peoples Organizations for development projects (the Program). The Contribution will only finance expenditures in respect of the reasonable cost of goods and services required for the Program and to be financed from the proceeds of the Contribution. Contribution funds will only be used for commitments incurred after the transfer of funds to IFAD by the Bank through June 15, 2007 (the Contribution Period).

1.2 The agreed objectives of the Program (the Objectives) and implementation arrangements are set forth in the Annex to this Letter Agreement.

2. Use of Funds

2.1 The Bank shall arrange to have the Contribution funds paid to the Fund in accordance with the provisions of this Letter Agreement to the following account:

Beneficiary Bank:	Bank for International Settlements, Basle, Switzerland
BIC Code:	BISBCHBB
Beneficiary Name:	International Fund for Agricultural Development- IFAD
BIC Code:	IFADITRR
Beneficiary Account Number*:	USD 2D TETRA
Correspondent Bank (for USD):	Federal Reserve Bank of New York
BIC Code:	FRNYUS33
ABA:	021085732

2.2 The Fund shall exercise the same care in the administration of the Contribution as it exercises in the administration of its own funds, having due regard to economy and efficiency and the need to uphold the highest standards of integrity in the administration of public funds including the prevention of fraud and corruption. The Fund agrees to use the funds only for their intended purposes as described in the Objectives.

2.3 The Fund shall not make any disbursement for the purpose of any payment to persons or entities, or for any import of goods, if such payment or import, to the Fund's knowledge, is prohibited by a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations

2.4 The Fund understands that all funds must be used or committed by June 15, 2007 and expended by September, 15, 2007. Any funds that are not expended by September 15, 2007 shall be returned to the Bank, unless otherwise approved by the DGF Secretariat and agreed in writing by the Bank.

2.5 The Bank shall arrange to have the Contribution funds paid to the Fund only after the Bank receives confirmation from the Fund that its Executive Board has approved the Contribution and its governance as set forth in this Letter Agreement.

ANNEXE II

3. Status, Accounts and Audit

3.1. The Fund shall maintain or cause to be maintained a financial management system, including records and accounts, adequate to reflect the transactions related to the Activities, in accordance with the Financial Regulations of the Fund (hereinafter referred to as the Financial Regulations)

3.2. The Fund shall maintain in a separate account in its records (the Contribution Control Account) a complete, true and faithful record of all the advances from the proceeds of the Contribution and of all the expenditures paid from such advances.

3.3. The Fund shall prepare, on a six month basis, interim unaudited financial reports, in accordance with accounting standards established pursuant to the Financial Regulations and in the format agreed with the Bank, adequate to reflect the operations, resources and expenditures related to the Activities. The first said interim unaudited financial reports shall be furnished to the Bank no later than 60 days after the end of the first six months after the effectiveness of this Letter Agreement, and shall cover the period from the incurrence of the first expenditure under the Contribution through the end of such first six months; thereafter, each interim unaudited financial report shall be furnished to the Bank not later than 60 days after each subsequent six months, and shall cover such six months.

3.4. The Fund shall ensure that the audit of the Activities is governed by: (i) Regulations XII of the Financial Regulations and (ii) the Financial Management Framework Agreement.

3.5. The Fund shall retain until at least one year after the Bank has received the final interim unaudited financial report referred to in paragraph 3.3 of this Letter Agreement covering the six months in which the last use of the Contribution proceeds was made, all records (contracts, orders, invoices, bills, receipts and other documents) evidencing all expenditures financed from Contribution proceeds.

4. Reports

4.1 Not later than October 15, 2007, four months after the end of the Contribution Period, the Fund shall submit to the Bank a report summarizing the Activities financed by the Contribution.

5. General

5.1 Your contact in the Bank regarding the Contribution will be Mr. Navin Rai, Lead Social Development Specialist.

5.2 It is the Bank's policy to make publicly available this Letter Agreement and any information related thereto after this Letter Agreement has become effective. By confirming its agreement below, the Fund consents to such disclosure.

ANNEXE II

5.3 By confirming its agreement below, the Fund represents that it is authorized to enter into this Letter Agreement and to withdraw Contribution proceeds for the intended purposes and in accordance with the terms stated above.

5.4 The Bank may suspend, in whole or in part, and/or terminate the rights of the Fund under the Financial Management Framework Agreement (a) if, by notice sent jointly to the United Nations and the Fund pursuant to paragraph (iv) of Section 9 of the Financial Management Framework Agreement, the Bank confirms that it reasonably believes the actions taken previously in accordance with said Section 9 have not been sufficient to fulfill its obligation to ensure that the proceeds of the Contribution were used for eligible expenditures; or (b) if, by notice sent jointly to the United Nations and the Fund pursuant to sub-paragraph (a) of paragraph (iii) of Section 10 of the Financial Management Framework Agreement, the Bank confirms that alternative financial management arrangements mutually acceptable to the Bank and the relevant UN Organization were not reached within the period stipulated therein; or (c) if the Bank determines at any time that a reference in paragraphs 3.1 or 3.4 of this Letter Agreement to the Fund's financial regulations and rules is incomplete or inaccurate in any material respect.

Please confirm your agreement to the foregoing on behalf of the Fund by signing, dating and returning to us the enclosed copy of this Letter Agreement. Upon (i) receipt by the Bank of the copy of this Letter Agreement countersigned by you, and (ii) agreement reached between the Bank and the Fund as to the format of the interim unaudited financial reports referred to in Section 3 of this Letter Agreement, this Letter Agreement will become effective as of the date of the countersignature.

Sincerely,

INTERNATIONAL BANK
FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT



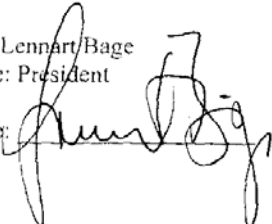
Steen Lau Jorgensen
Acting Vice President

Environmentally and Socially Sustainable Development Network

AGREED:
International Fund for Agricultural Development

By: Lennart Bage
Title: President

Date:



ANNEXE II

ANNEX

PROGRAM OBJECTIVES AND IMPLEMENTATION ARRANGEMENTS

1. The Objectives of the Program are to (a) support the transfer of the Grants Facility for Indigenous Peoples managed within the Bank to the Fund, not later than December 31, 2006, and (b) provide small grants ranging between \$10,000 to \$30,000 to Indigenous Peoples organizations and communities to support culturally appropriate development projects, including but not limited to the following priority areas: (i) planning and preparation of development projects implemented by Indigenous Peoples organizations and communities; (ii) increasing capacity of Indigenous Peoples organizations and communities for self-development; (iii) development of partnerships and alliances between Indigenous Peoples organizations and other stakeholders; (iv) innovative pilot projects that build on indigenous culture, identity, knowledge, natural resources, intellectual property, human rights, and/or institutions; and (v) critical issues identified in the mandate of the UN Permanent Forum on Indigenous Issues.
2. The Program shall be administered by the Fund as a time bound facility which shall expire once all the available funds are disbursed. The Program shall continue to be managed by the Indigenous Peoples Grants Facility Board, composed of majority of Indigenous Peoples, for which the Fund would have provided no objection. The Board shall review and approve the grant proposals to be financed from the proceeds of the Contribution, and provide an overall oversight over the Program, whose day to day activities shall be carried out by the Fund staff and facilities. The Fund shall be represented in the Board with a staff member in charge of indigenous issues, and a legal counsel as a non-member resource person. The Bank agrees that the Fund may use up to \$40,000 from the Contribution proceeds to cover the cost of the meeting of the Indigenous Peoples Grants Facility Board (travel and per diem).
3. The Fund, in addition to its fiduciary responsibilities, shall also have certain operational responsibilities, in that: (a) the Fund, through its participation in the Board, shall be part of the small grants approval process, and can further have a veto power over any proposal that the Fund may conclude would result in any risks for the Fund, and (b) the Fund shall oversee the use of the small grants in a reasonable manner by undertaking a desk review of the grants awarded by the Facility, as well as an assessment of a small sample of representative activities in countries where the Fund has its operations.
4. The Fund shall sign an agreement with each small grant recipient which *inter alia* requires a report to be submitted to the Fund on activities (progress and financial) within three months of completion of the activities supported under the small grant, and shall be responsible for monitoring the receipt of the activity completion reports. A summary status on the reports received and overdue shall be included as part of the six monthly reports referred to in Paragraph 3.3 of this Letter Agreement.
5. The Bank shall assist the Fund during an initial transitional period which may not exceed six months from the date of the approval of the Indigenous People Grant Facility by the Fund's Executive Board, with setting the Facility within the Fund by:

ANNEXE II

- a) assigning Bank personnel to provide staff time of equivalent value of thirty thousand United States Dollars (\$30,000) during Fiscal Year 2007 (July 2006 – June 2007) to support the transition of the Facility to the Fund, including the training of concerned Fund staff in administering the small grants to Indigenous Peoples organizations;
 - b) transferring to the Fund the Contribution to be provided by the Kingdom of Norway for the Facility once an agreement is concluded among Norway, the Fund and the Bank, and
 - c) Supporting the Fund's initiatives to raise funds from other donors
6. The Environmentally and Socially Sustainable Development Network of the Bank shall offer its best efforts to assist the Fund in seeking additional funding from the DGF.
7. In order to assist in the defrayment of the costs of administration and other expenses incurred by the Fund under this Agreement, the Fund may, following transfer of the Contribution (i) deduct from the Contribution and retain for the Fund's own account an amount equal to five percent (5 %) of the Contribution, and (ii) retain the interest income earned on the Contribution before its disbursement.

ANNEXE II

**Année 2006 – Guichet 2 - Mécanisme d’octroi de dons pour le développement
Mécanisme d’octroi de subventions pour les peuples autochtones
Dossier DGF: 103406-04**

Le 22 juin 2006

Monsieur le Président,

Je vous écris au nom de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) pour faire savoir que la Banque accepte de mettre à la disposition du Fonds international de développement agricole (le Fonds) un don d’un montant de quatre cent quinze mille dollars des États-Unis (415 000 USD) (la Contribution).

La Contribution est faite au titre du Mécanisme d’octroi de dons pour le développement (année 2006, guichet 2), à la suite de discussions entre la Banque et le Fonds concernant le transfert, de la Banque au Fonds, du Mécanisme d’octroi de subventions pour les peuples autochtones (le Mécanisme), aux fins et conditions définies dans le présent échange de lettres. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, ces conditions englobent celles de l’Accord-cadre de gestion financière conclu entre la Banque mondiale et l’ONU le 10 mars 2006 (Accord-cadre de gestion financière), qui font partie intégrante du présent échange de lettres et de l’accord qu’il constitue comme si elles y figuraient en toutes lettres. En contresignant la présente lettre, le Fonds reconnaît avoir reçu copie de l’Accord-cadre de gestion financière et être lié par ses dispositions comme s’il en était un signataire originel. En confirmant son accord ci après, le Fonds déclare: i) qu’il est autorisé à accepter et retirer la Contribution aux fins et conditions susmentionnés, et ii) que les références aux règles de gestion financière du Fonds figurant aux paragraphes 3.1 et 3.4 ci-après sont complètes et exactes, le Fonds sachant que la Banque se basera sur ces éléments pour décider de verser la Contribution.

1. Objet de la Contribution

1.1. La Contribution a pour objet d’appuyer le transfert du Mécanisme d’octroi de subventions pour les peuples autochtones de la Banque mondiale au Fonds dans le but d’octroyer des subventions d’un montant modeste à des organisations autochtones pour des projets de développement (le Programme). Elle ne couvrira que les dépenses correspondant au coût raisonnable des biens et services requis pour le Programme et devant être financés par la Contribution. Elle ne sera utilisée que pour les engagements souscrits après la date de transfert des fonds au FIDA et avant la date limite du 15 juin 2007 (Période de la Contribution).

1.2. Les objectifs convenus du Programme (les Objectifs) et les modalités d’exécution figurent en annexe au présent échange de lettres.

2. Utilisation de la Contribution

2.1. La Banque prendra des dispositions pour que la Contribution soit déposée au compte suivant, conformément aux dispositions du présent échange de lettres:

Banque bénéficiaire: Banque des règlements internationaux
Bâle, Suisse

Code BIC: BISBCHBB

Nom du bénéficiaire: Fonds international de développement agricole
FIDA

ANNEXE II

Code BIC: IFADITRR
Numéro de compte
du bénéficiaire*: USD 2D TETRA
Correspondant bancaire
(pour les USD): Federal Reserve Bank of New York
Code BIC: FRNYUS33
ABA: 021085732

2.2. Le Fonds administrera la Contribution avec la même rigueur que s'il s'agissait de ses propres fonds, dans un souci d'économie et d'efficacité, et en veillant à faire prévaloir les normes d'intégrité les plus exigeantes en matière d'administration des fonds publics, notamment en empêchant la fraude et la corruption. Il s'engage à n'utiliser les fonds mis à sa disposition qu'aux fins énoncées dans les Objectifs.

2.3. Le Fonds s'abstiendra de faire tout décaissement aux fins du paiement d'individus ou entités, ou pour des importations de marchandises, s'il appert que ces paiements ou importations sont interdits par décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

2.4. Le Fonds sait que tous les fonds doivent être utilisés ou engagés avant le 15 juin 2007 et être dépensés avant le 15 septembre 2007. Tout reliquat sera reversé à la Banque, sauf accord contraire approuvé par le secrétariat du Mécanisme d'octroi de dons pour le développement et entériné par écrit par la Banque.

2.5. La Banque prendra des dispositions pour que la Contribution ne soit versée au Fonds qu'une fois que le Fonds lui aura confirmé que son Conseil d'administration approuve la Contribution et ses modalités d'administration telles que définies dans le présent échange de lettres.

3. Statuts, comptabilité et audit

3.1. Le Fonds exploitera ou fera exploiter un système de gestion financière assorti des registres et d'états comptables rendant compte de toutes les opérations liées aux activités, conformément à son Règlement financier (ci-après dénommé "Règlement financier").

3.2. Le Fonds inscrira, sous une rubrique distincte de ses livres comptables (le Compte de contrôle de la Contribution) le montant intégral, exact et fidèle de toutes les avances imputées à la Contribution et de toutes les dépenses réglées au moyen de ces avances.

3.3. Le Fonds présentera tous les six mois des rapports financiers intérimaires non vérifiés, sur la base des normes comptables établies en vertu du Règlement financier et dans un format de présentation, convenu avec la Banque, faisant apparaître les opérations, les ressources et les dépenses liées aux activités. Les premiers rapports financiers intérimaires non vérifiés seront présentés à la Banque dans les soixante jours qui suivront l'expiration des six premiers mois consécutifs à l'entrée en vigueur du présent Accord sous forme d'échange de lettres, et couvriront la période allant de la première dépense engagée au titre de la Contribution jusqu'à la fin du semestre; les rapports suivants seront présentés à la Banque soixante jours au plus tard après la fin de chaque semestre et couvriront les six mois considérés.

3.4. Le Fonds s'assurera que l'audit des activités est régi par: i) l'article XII du Règlement financier et ii) l'Accord-cadre de gestion financière.

3.5. Le Fonds conservera pendant au moins une année après que la Banque l'aura reçu le dernier rapport financier intérimaire non vérifié mentionné au paragraphe 3.3, couvrant les six mois correspondant à la dernière utilisation de la Contribution, ainsi que tous les justificatifs (contrats, bons de commande, factures, récépissés et autres pièces) des dépenses imputées à la Contribution.

ANNEXE II

4. Rapports

4.1. Le 15 octobre 2007 au plus tard, soit quatre mois après la fin de la Période de la Contribution, le Fonds présentera à la Banque un rapport résumant les activités financées au moyen de la Contribution.

5. Généralités

5.1. Votre interlocuteur à la Banque pour tout ce qui concerne la Contribution sera M. Navin Rai, Spécialiste principal du développement social.

5.2. La Banque a l'intention rendre public le texte du présent échange de lettres ainsi que toute information s'y rapportant une fois que l'Accord sera entré en vigueur. Le contreseing du Fonds vaudra agrément de cette divulgation.

5.3. En notifiant son agrément ci-après, le Fonds déclare qu'il est autorisé à conclure le présent Accord et à retirer la Contribution aux fins et conditions énoncées plus haut.

5.4. La Banque peut suspendre tout ou partie, et/ou révoquer les droits du Fonds au titre de l'Accord-cadre de gestion financière: a) si, par notification envoyée conjointement à l'Organisation des Nations Unies et au Fonds en application du paragraphe iv) de l'article 9 de l'Accord-cadre, elle fait savoir qu'elle a toute raison de croire que les initiatives prises antérieurement au titre dudit article sont insuffisantes pour qu'elle ait l'assurance que la Contribution est utilisée pour des dépenses admissibles aux termes de l'Accord; ou b) si, par notification envoyée conjointement à l'Organisation des Nations Unies et au Fonds en application du paragraphe iii) a) de l'article 10 de l'Accord-cadre de gestion financière, elle fait savoir que de nouveaux arrangements de gestion financière mutuellement acceptables pour elle et pour l'ONU n'ont pu être trouvés dans les délais impartis; ou c) si elle détermine à tout moment qu'une référence aux paragraphes 3.1 et 3.4 susmentionnés concernant les règles de gestion du Fonds est incomplète ou inexacte en l'un quelconque de ses éléments matériels.

Je vous serais obligé de bien vouloir confirmer que les dispositions qui précèdent recueillent l'agrément du Fonds en nous retournant copie de la présente lettre, contresignée et datée par vous au nom du Fonds. Dès que la Banque i) aura reçu copie de la présente lettre datée et contresignée par vous, et ii) aura convenu avec le Fonds d'un format de présentation des rapports financiers intérimaires non vérifiés mentionnés au paragraphe 3, l'accord sous forme d'échange de lettres entrera en vigueur à compter de la date de votre contreseing.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DÉVELOPPEMENT

Steen Lau Jorgensen
Vice-président par intérim
Réseau de développement écologiquement et socialement durable
Banque mondiale

CONTRESIGNÉ POUR ACCORD:
Fonds international de développement agricole

Lennart Bage
Président
Date:

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROGRAMME

1. Les objectifs du Programme sont les suivants: a) faciliter le transfert au Fonds, au plus tard au 31 décembre 2006, du Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones administré par la Banque; b) accorder des subventions d'un montant modeste, dans une fourchette située entre 10 000 USD et 30 000 USD, à des organisations et communautés autochtones afin de soutenir des projets de développement culturellement adaptés, notamment, mais pas seulement, dans les domaines prioritaires suivants: i) planification, élaboration et mise en œuvre de projets de développement d'initiative autochtone; ii) renforcement des capacités de développement autochtone autodéterminé; iii) constitution de partenariats et d'alliances de développement entre les organisations autochtones et d'autres acteurs; iv) élaboration de projets pilotes novateurs mettant en avant la culture, l'identité, les connaissances, les ressources naturelles, les droits de propriété intellectuelle, les droits fondamentaux et/ou les institutions des peuples autochtones; v) examen des points critiques identifiés dans le mandat de l'Instance permanente.
2. Le Programme sera administré par le Fonds en tant que dispositif à durée limitée venant à expiration lorsque tous les crédits disponibles auront été épuisés. Il continuera d'être géré par le Conseil du Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones, composé en majorité d'autochtones et agréé par le Fonds selon la procédure d'approbation tacite. Le Conseil étudiera et approuvera les propositions de subventions à financer sur la Contribution et fixera les orientations générales du Programme, dont les tâches courantes seront exécutées par des fonctionnaires du Fonds et dans le cadre des mécanismes de celui-ci. Le Fonds sera représenté au Conseil par un cadre responsable des questions autochtones et par un conseiller juridique agissant en qualité de personne ressource sans droit de vote. La Banque accepte que le Fonds prélève jusqu'à 40 000 USD de la Contribution pour couvrir les dépenses liées aux réunions du Conseil du Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones (frais de voyages et indemnités journalières de subsistance).
3. Outre ses responsabilités fiduciaires, le Fonds aura certaines responsabilités opérationnelles, à savoir: a) en sa qualité de membre du Conseil, il participera au processus d'approbation des subventions d'un montant modeste et disposera d'un droit de veto sur toute proposition dont il estime qu'elle pourrait entraîner un risque quelconque pour le Fonds; et b) il supervisera l'utilisation raisonnable de ces subventions en faisant des études sur dossier des subventions accordées au titre du Mécanisme et en évaluant un petit échantillon d'activités représentatives dans des pays où il intervient.
4. Le Fonds signera avec chaque bénéficiaire de ce type de subvention un accord prévoyant notamment la présentation d'un rapport d'activité (réalisations et résultats financiers) dans les trois mois qui suivront l'achèvement du projet subventionné. Il devra veiller à la bonne réception de ces rapports d'achèvement de projet. Un état des rapports reçus et en souffrance figurera dans les rapports semestriels mentionnés au paragraphe 3.3. du présent Accord.
5. Durant la période initiale de transition, qui ne pourra dépasser six mois à compter de la date d'approbation de l'Accord par le Conseil d'administration du Fonds, la Banque aidera le Fonds à établir le Mécanisme dans ses services:
 - a) en mettant à disposition son personnel, pour un temps de travail d'une valeur équivalant à trente mille dollars des États-Unis (30 000 USD) durant l'exercice 2007 (juillet 2006-juin 2007), afin de faciliter le transfert du Mécanisme au Fonds et de former les fonctionnaires du Fonds chargés d'administrer les petites subventions octroyées aux organisations autochtones;
 - b) en transférant au Fonds la Contribution provenant du Royaume de Norvège, une fois qu'un accord aura été conclu entre la Norvège, le Fonds et la Banque; et

ANNEXE II

- c) en appuyant les initiatives prises par le Fonds pour lever des fonds auprès d'autres donateurs.
6. Le Réseau Développement écologiquement et socialement durable de la Banque fera de son mieux pour aider le Fonds à obtenir des financements supplémentaires auprès du Mécanisme d'octroi de dons pour le développement.
7. Afin de couvrir une partie des dépenses administratives et autres frais encourus par lui en vertu du présent Accord, le Fonds pourra, après le transfert de la Contribution a) prélever un pourcentage de cinq pour cent (5%) de la Contribution et le retenir pour son propre compte, et b) conserver le montant des intérêts produits par la Contribution avant son décaissement.

